

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de CONDETTE
TRAVAUX
Réalisation d'enduit superficiel d'usure
Section hors agglomération
du 17 avril 2023 au 26 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation d'enduit superficiel d'usure, 1 jour pendant la période du 17 avril 2023 au 26 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation d'enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 2+0 au PR 4+500, au territoire de la commune de CONDETTE, hors agglomération, 1 jour dans la période du 17 avril 2023 au 26 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, et de Messieurs les Maires des Communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 2+0 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, 1 jour dans la période du 17 avril 2023 au 26 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D52 et D940, au territoire des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 70 km/h, puis à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 21 mars 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES